



Bulletin Radar de mars 2024

But du Bulletin Radar





Le Bulletin Radar présente une évaluation et une compilation des informations sur la situation internationale et sur la propagation des principales épizooties et maladies animales importantes pour la Suisse. Ces informations permettent de détecter et de communiquer de manière précoce les risques potentiels pour la Suisse. Le Bulletin Radar paraît chaque mois.

Remarque : en cas d'épisode d'épizootie menaçant ou déclaré en Suisse, ce sont les modes de communication de la Gestion des événements au sein du Service vétérinaire suisse qui s'appliquent.





















Sources : [OMSA](#), [OMSA-Wahis](#), [ADIS](#), [PAFF Committee](#), [EFSA](#), [DEFRA \(UK\)](#), [OSAV](#), [FLI](#), [FAO](#), [ProMED](#), [aho](#), [DISCONTTOOLS](#), [MediSYS](#), [Healthmap](#), [FAO - EMPRES-i](#).

Vous trouverez d'autres sources sur les thèmes respectifs dans les rubriques concernant les différentes épizooties.

Définitions des symboles des feux de signalisation :

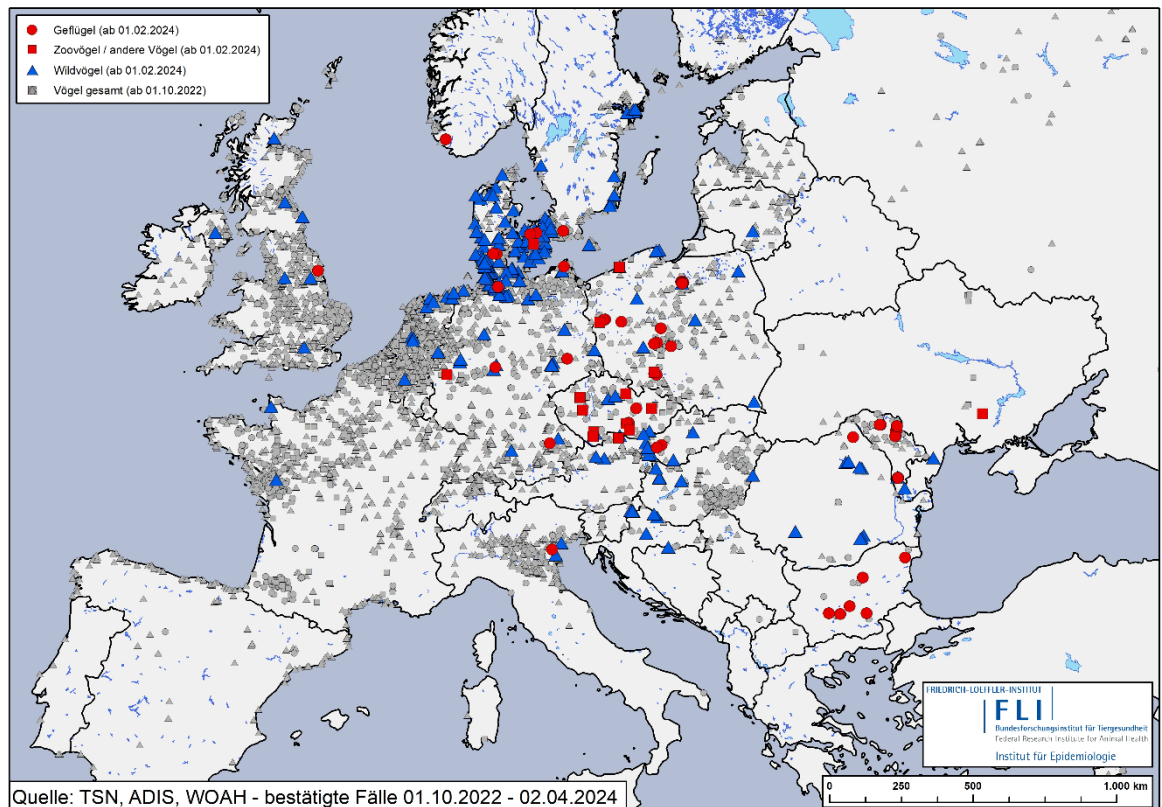
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est important ou l'épizootie / la maladie animale est déjà présente en Suisse. Des mesures concrètes sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est modéré. Une attention accrue est de mise. Des mesures sont prises en fonction de la situation pour protéger le cheptel suisse.*
-  *Le risque que l'épizootie / la maladie animale apparaisse en Suisse est faible. Mais la situation est marquante et doit être surveillée. Il n'est toutefois pas encore nécessaire de prendre des mesures pour protéger le cheptel suisse.*
-  *L'épizootie / la maladie animale a déjà atteint la Suisse.*

→ [Lien vers les éditions du Bulletin Radar des mois précédents](#)

2 mois	1 mois	Actuel		Contributions principales
			HPAI	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) : situation en Europe .
			PPA	Peste porcine africaine (PPA) : situation en Europe .
Contributions courtes				
			FA	Fièvre aphteuse (FA) : foyers en Turquie et en Libye , risque accru de propagation depuis l' Afrique du Nord .
			EHD	Maladie épizootique hémorragique (EHD) : pas de nouveau foyer.
			BT	Maladie de la langue bleue (bluetongue ou BT) : situation en Europe .
			Clavelée et variole caprine	Clavelée et variole caprine : un nouveau foyer en Grèce .
-			AIE	Anémie infectieuse des équidés (EIA) : des cas en Allemagne , en Hongrie et en Roumanie .
Notifications à Notifications d'épizooties hautement contagieuses des dernières semaines				
Examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses en Suisse				
Programme de détection précoce de la peste porcine africaine chez les sangliers en Suisse				

Au cours de la période sous revue, le nombre total de notifications de HPAI en Europe a fortement baissé par rapport au mois précédent (graphique HPAI). La plupart des notifications concernaient le sous-type H5N1. Le sous-type H5 a quant à lui été signalé à trois reprises chez des oiseaux sauvages et à deux reprises chez des volailles. De plus, le sous-type H5N8 a été signalé une fois chez des oiseaux sauvages.

Situation



Carte HPAI : cas de HPAI chez les volailles domestiques et les oiseaux sauvages notifiés à ADIS et à l'OMSA entre le 01.10.2022 et le 02.04.2024. Cas des 2 derniers mois en rouge et bleu ; « Geflügel » (volailles) = volailles (domestiques) détenues à des fins commerciales ; « Zoovögel / andere Vögel » (oiseaux de zoo / autres oiseaux) = autres oiseaux détenus en captivité.

Volailles domestiques

Chez les volailles domestiques, le nombre de foyers annoncés a considérablement baissé, passant de 65 à 6. En mars 2024, deux foyers ont été signalés à la fois en **Bulgarie** et en **Pologne** ainsi qu'un foyer en **Suède** et un autre en **Roumanie** (voir carte HPAI).

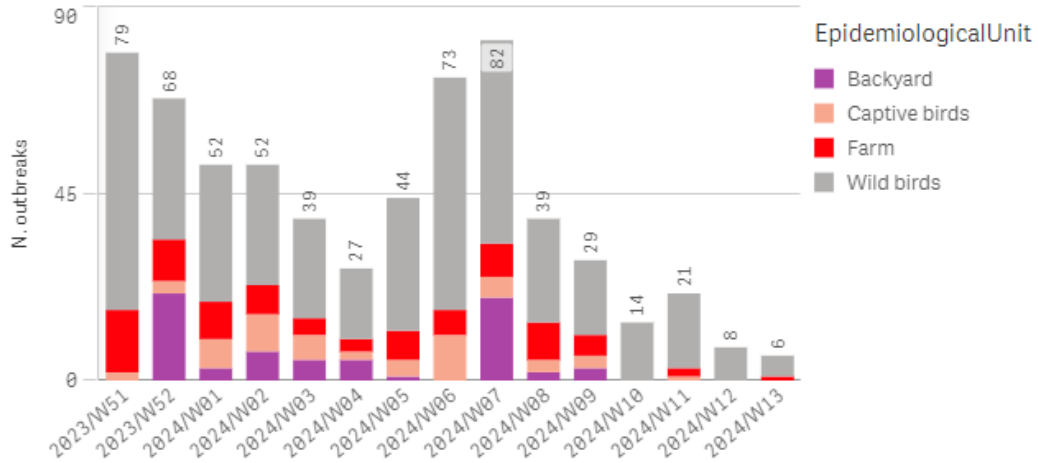
Oiseaux détenus en captivité

S'agissant des oiseaux détenus en captivité, la **Tchéquie** a une nouvelle fois annoncé un foyer dans une exploitation détenant des poules, des canards et des oies à titre de loisir. Aucun cas n'a été signalé dans les autres pays.

Oiseaux sauvages

Dans l'ensemble, les cas (45) ont également baissé chez les oiseaux sauvages par rapport au mois précédent (163). La plupart des cas, toutefois nettement moins nombreux, ont à nouveau été signalés en **Allemagne** (15) et au **Danemark** (12). En Allemagne, ce sont à nouveau principalement les régions du nord du pays qui ont été touchées. La **France** a de nouveau enregistré un cas sur la côte atlantique. Comme le mois précédent, l'Autriche a signalé un cas dans la partie orientale du pays. La **Suède** a signalé deux cas et la **Belgique** un cas. L'épizootie a touché d'autres pays dans l'est de l'Europe, à savoir la **Pologne** et la **Roumanie** avec 4 cas chacune, la **Croatie** avec deux cas, ainsi que la **Slovénie**, la **Moldavie** et la **Tchéquie** avec un cas chacune (voir carte HPAI).

Epidemiological curvers



Graphique HPAI : cas de HPAI notifiés à [ADIS](#), mis en évidence chez des volailles, des oiseaux détenus en captivité et des oiseaux sauvages depuis la mi-décembre 2023 (semaine 51 ; état le 03.04.2024, source : tableau de bord HPAI du [EURL Avian Flu Data Portal](#)). ADIS ne contient aucune notification de la Grande-Bretagne (pour des informations à ce sujet, voir [volailles UK](#), [oiseaux sauvages UK](#)) ni de la Russie.

Commentaire

Le nombre mensuel de cas chez les oiseaux sauvages et les volailles en Europe a nettement diminué en mars 2024 par rapport aux mois précédents ([ADIS](#)). Malgré cette baisse, la circulation du virus parmi les oiseaux sauvages persiste, de même que le risque d'introduction dans les exploitations avicoles, en particulier dans la région du lac de Constance ([Bird Flu](#)). En se basant sur le schéma saisonnier habituel des HPAI, le pic de l'épidémie pourrait déjà avoir été dépassé, mais cela devra être confirmé dans les mois à venir ([OMSA](#)).

Selon les informations de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), le nombre de foyers dans les exploitations détenant des canards a également baissé en France. Cette diminution est principalement due à la campagne de vaccination à large échelle des effectifs de canards, qui a commencé début octobre 2023. Entre le 2 décembre 2023 et le 15 mars 2024, les foyers de HPAI se sont déclarés principalement dans des effectifs de volailles non vaccinés ([Vetion.de](#), [efsa](#))

La propagation des HPAI dans les régions (sub)antarctiques et antarctiques constitue une étape jamais atteinte auparavant dans l'évolution de ces virus, ce qui est très inquiétant, car les experts redoutent un impact négatif potentiellement considérable sur la faune et la biodiversité de l'Antarctique. L'OMSA continuera à suivre la situation de près ; de plus amples informations peuvent être consultées sur la page [WOAH statement](#). En mars 2024, les premières mises en évidence de HPAI chez des animaux de rente (sous-type H5N1 chez des vaches laitières et des chèvres) ont été confirmées aux États-Unis ([USDA](#), [efsa](#), [WATTPoultry](#)). Les experts de l'OMSA continuent de recommander la poursuite de la surveillance chez les mammifères sauvages, mais également chez les mammifères détenus en captivité ([WOAH](#)). Même si des infections humaines sporadiques dues au H5N1 sont rapportées ([dshs.texas.gov](#)), ils estiment toujours que le risque de transmission à l'être humain est faible ([ECDC](#), [EFSA](#)). En Suisse, des programmes de surveillance de l'influenza porcine chez l'être humain et le porc ([Programme SIV](#)) et de surveillance de la santé du gibier ([Surveillance de la santé du gibier](#)) sont déjà en cours depuis plusieurs années.

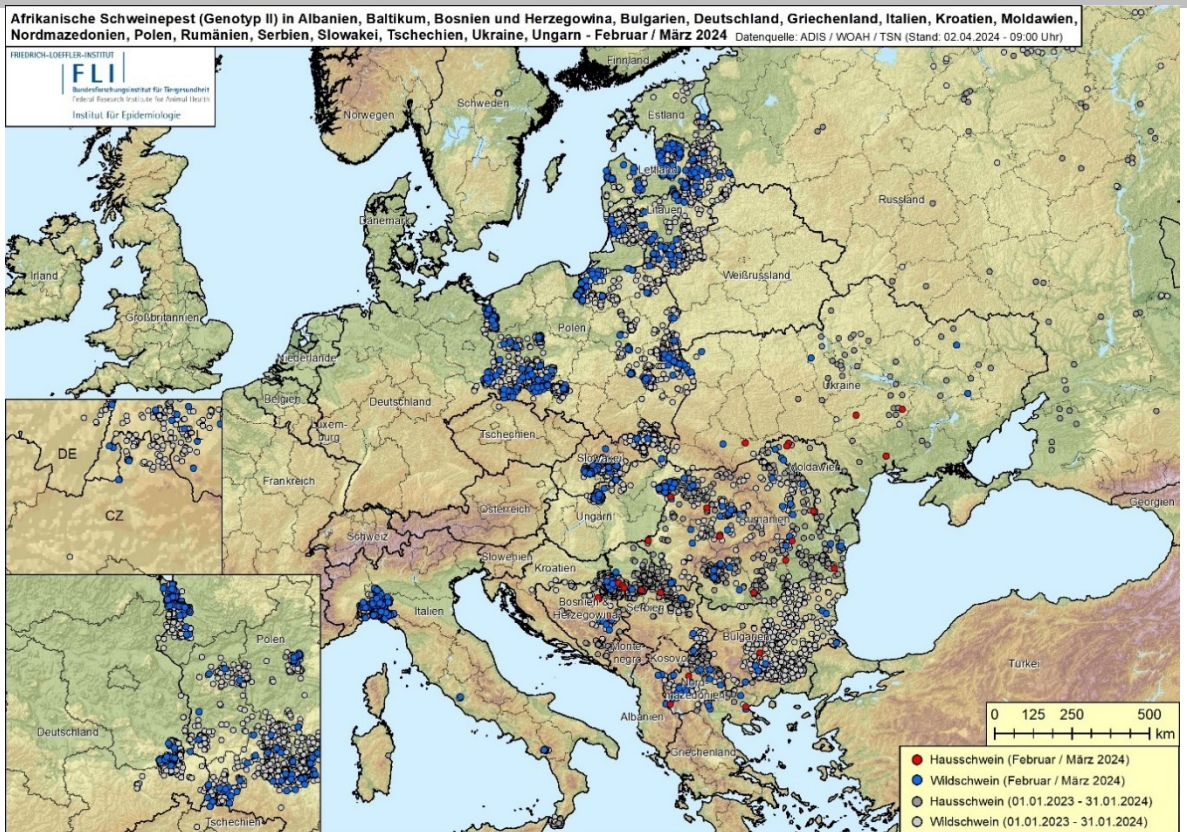
Conséquences pour la Suisse

Après le cas de HPAI confirmé début janvier 2024 chez un cygne tuberculé dans le canton de Zurich, aucun autre cas de HPAI n'est apparu depuis en Suisse chez des oiseaux domestiques ou sauvages.

Il est toutefois important de maintenir des mesures préventives dans tout le pays. Il convient d'éviter tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages. L'application de mesures de biosécurité (chaussures et vêtements réservés au poulailler, hygiène des mains) reste nécessaire et devrait être poursuivie. Les dispositifs d'alimentation et d'abreuvement devraient être situés dans des zones inaccessibles aux oiseaux sauvages. L'OSAV propose à l'intention des détenteurs de volailles des informations concernant les mesures de biosécurité sur les pages [Grippe aviaire](#) et [Maladies des volailles](#). Les détenteurs d'animaux doivent immédiatement signaler tout symptôme suspect à un vétérinaire.



Maladie	Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) – cas en Suisse et situation en Europe ◀ Vue d'ensemble
	<p>Si des problèmes sanitaires de cause incertaine surviennent dans des exploitations avicoles, il est recommandé de procéder à des examens d'exclusion. Au cours de la période sous revue, aucun examen d'exclusion de l'IA n'a été pratiqué. Si des signes cliniques indiquent une infection due à l'IA, le service vétérinaire cantonal compétent doit être immédiatement informé. Il existe une forte suspicion clinique d'IA lorsque les critères suivants sont réunis et que d'autres causes n'entrent pas en ligne de compte : diminution de la consommation d'aliment et d'eau de > 20 % pendant 3 jours, recul de la performance de ponte de > 20 % pendant 3 jours avec coloration claire des coquilles, augmentation du taux de mortalité à > 3 % en une semaine, signes cliniques ou résultats d'autopsie indiquant une infection due à l'IA et/ou indices épidémiologiques de contacts avec un cas d'IA.</p> <p>Les oiseaux sauvages retrouvés morts sont systématiquement examinés afin de détecter de façon précoce une circulation éventuelle du virus HPAI en Suisse. Les personnes qui trouvent des oiseaux sauvages morts ou malades sont priées de ne pas les toucher et de les annoncer au garde-faune ou au service vétérinaire compétent, qui se chargera de les récupérer et de procéder aux analyses. Une compilation des analyses effectuées sur des oiseaux sauvages en Suisse peut être consultée sur le site internet de l'OSAV.</p> <p>Dans l'UE, c'est la décision d'exécution (UE) 2023/2447 (modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution UE 2024/963) qui fixe les zones de protection et de surveillance. Les régions concernées du Royaume-Uni et les restrictions d'importation qui en découlent pour la volaille et les produits qui en sont issus sont mentionnées dans le règlement d'exécution (UE) 2021/404 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/1020) et le règlement d'exécution (UE) 2021/405 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/334). En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet. Les importations en provenance du Royaume-Uni (à l'exception de l'Irlande du Nord) sont régies par l'ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI).</p>
Autres informations	<p>Voir OMSA Influenza aviaire, OSAV Grippe aviaire chez l'animal, OSAV Fiche thématique et FLI-Aviäre Influenza; cartes interactives sur l'épisode de HPAI en Europe Bird Flu Radar et au Royaume-Uni : APHA Interactive AI Disease Map</p>



Situation

Figure PPA : cas de PPA chez des sangliers et des porcs domestiques notifiés à ADIS et à l'OMSA du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024. Le génotype I n'est pas représenté pour la Sardaigne. Les zones de restriction définies actuellement dans les pays de l'UE touchés figurent [ici](#).

Porcs domestiques

En Allemagne et en Italie, aucun nouveau foyer de PPA n'a été signalé chez les porcs domestiques au cours de la période sous revue. Le nombre de foyers chez les porcs domestiques a continué à baisser par rapport aux mois précédents. Des foyers ont été signalés en **Roumanie** (5), en **Serbie** (3), en **Ukraine** (3), en **Moldavie** (2) et en **Bulgarie** (1) (tableau PPA). Hormis en Ukraine, où l'épizootie s'est déclarée dans une exploitation comptant près de 500 animaux, les autres exploitations touchées détenaient moins de 100 porcs (tableau PPA).

Sangliers

Après les premiers cas de PPA qui se sont déclarés en **Albanie** le mois dernier, aucun autre cas n'a été signalé en mars 2024.

Les cas signalés en **Italie** concernaient à nouveau le nord du pays (Ligurie 25, Lombardie 53, Piémont 28 et Émilie-Romagne 44) ; en plus, des foyers se sont déclarés dans le centre du pays (trois en Campanie et trois dans le Latium). Par rapport aux deux derniers mois, la tendance est restée la même dans le cluster du nord : le nombre de cas a diminué en Ligurie, tandis qu'il est resté au même niveau dans le Piémont et a de nouveau augmenté en Lombardie et en Émilie-Romagne. La région touchée la plus proche de la frontière suisse reste la province de Pavie en Lombardie.

L'**Allemagne** a enregistré 10 cas de PPA chez des sangliers, concentrés dans des régions proches de la frontière polonaise, principalement en Saxe (9 cas) ainsi qu'un cas dans le Brandebourg.

La **Grèce**, qui avait à nouveau enregistré des cas en janvier 2024 (les derniers cas remontant à juillet 2023), a transmis sept autres notifications au cours de la période sous revue.

C'est la **Pologne** qui a notifié le plus grand nombre de cas en Europe (321), suivie par l'**Italie** (156), la **Lettonie** (221), la **Lituanie** (129) et la **Macédoine du Nord** (6). Pour les autres cas découverts, voir tableau PPA.

Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe						Vue d'ensemble
	<p>Tableau PPA : nombre de foyers ou de cas de PPA chez des porcs domestiques et des sangliers annoncés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2024. Les chiffres pour les porcs domestiques (en rouge) se rapportent à des exploitations, ceux pour les sangliers (en bleu) à des animaux individuels. Source : ADIS ou TSIS.</p>						
		Janvier 24		Février 24		Mars 2024	
	Albanie	0	0	0	3	0	0
	Bosnie-Herzégovine	7	34	6	11	0	3
	Bulgarie	0	85	0	5	1	16
	Allemagne	0	13	0	30	0	9
	Estonie	0	5	0	1	0	0
	Grèce	1	5	1	7	0	1
	Italie*	0	183	0	146	0	156
	Kosovo	0	0	0	0	0	0
	Croatie	0	3	0	12	0	19
	Lettonie	0	103	0	122	0	221
	Lituanie	0	86	0	71	0	129
	Moldavie	0	0	0	1	2	4
	Monténégro	0	2	0	0	0	0
	Macédoine du Nord	0	81	2	86	0	6
	Pologne	0	217	0	261	0	321
	Roumanie	12	68	7	38	5	20
	Suède	0	0	0	0	0	0
	Serbie	19	36	2	101	3	61
	Slovaquie	0	17	0	28	0	30
	Tchéquie	0	1	0	0	0	3
	Ukraine	2	2	1	11	3	11
	Hongrie	0	82	0	54	0	29
	Total	41	1023	19	985	14	1039
	*Chiffres pour le génotype 2						
<p>Commentaire</p>	<p><u>Porcs domestiques</u></p> <p>Le nombre de foyers chez les porcs domestiques en Europe se stabilise à un niveau relativement bas, probablement aussi en raison de la saisonnalité. Il est toutefois probable que les pays notifient des foyers a posteriori. Aucun nouveau foyer n'ayant été signalé en Grèce ce mois-ci, ce sont à nouveau principalement la Roumanie, la Serbie, la Bulgarie et l'Ukraine qui sont touchées.</p> <p>En Moldavie, où les derniers foyers ont été signalés en août 2023, deux foyers de PPA se sont déclarés ce mois-ci chez des porcs domestiques, dans des exploitations détenant moins de 10 porcs. Le pays se situe entre la Roumanie et l'Ukraine. Les deux exploitations touchées sont proches de la frontière ukrainienne, d'où un lien épidémiologique probable avec les foyers qui se sont déclarés en Ukraine, mais aussi en Roumanie.</p> <p><u>Sangliers</u></p> <p>Contrairement à ce qui se passe chez les porcs domestiques, le nombre de cas chez les sangliers augmente à nouveau nettement dans de nombreux pays. L'Italie continue d'annoncer un nombre élevé de cas (tableau PPA) dans le cluster du nord : au cours de la période sous revue, la PPA a été mise en évidence à trois reprises en Campanie et à trois reprises près de Rome. Les cas proches de Rome ont été découverts grâce à des chiens qui avaient senti des os qui se sont révélés positifs à la PPA. On présume donc qu'il s'agit très probablement d'infections anciennes (les derniers cas dans cette région ont été confirmés en août 2023) (PAFF IT Févr. 24). La situation de la PPA dans le nord de l'Italie reste dynamique, et les zones sont étendues dans les provinces de Milan et de Parme (PAFF IT Mars 24). Les mesures de contrôle pour les sangliers (surveillance active et passive renforcée, et renforcement des barrières physiques éventuellement déjà en place) sont décrites dans le bulletin national italien sur la PPA.</p> <p>C'est surtout en Lettonie, mais aussi en Lituanie, que l'on constate une recrudescence des cas de PPA chez les sangliers dans tout le pays. Une grande partie des résultats positifs concernent des animaux trouvés morts (PAFF LV + PAFF LT), ce qui n'est guère surprenant en raison de la létalité élevée de l'épizootie et correspond aux connaissances épidémiologiques actuelles.</p> <p>Les nouveaux cas découverts en Grèce font craindre que la PPA s'établisse à nouveau chez les sangliers. En Allemagne aussi, on constate une légère recrudescence des cas de PPA ; pour les détails voir également ici.</p>						


Maladie	Peste porcine africaine (PPA) – situation en Europe ◀ Vue d'ensemble
	<p>Aucun nouveau cas n'a été signalé en Suède (PPA-Suède), ce qui laisse espérer que la PPA a pu être endiguée dans le pays.</p>
Conséquences pour la Suisse	<p>En Suisse, le risque d'introduire la PPA par des activités humaines est élevé. Les autorités déconseillent fortement aux voyageurs de rapporter de la viande de porc ou de sanglier provenant des régions touchées. Le virus de la PPA est très résistant dans l'environnement. Il peut survivre très longtemps dans le sang, les produits carnés et les cadavres : dans ces derniers, la survie peut être de plusieurs mois.</p> <p>Après les voyages de chasse dans des régions touchées, les chaussures, les vêtements, les ustensiles et les véhicules doivent être soigneusement nettoyés et désinfectés avant le voyage de retour (voir aussi le matériel d'information plurilingue sur le site internet de l'OSAV).</p> <p>Les détenteurs de porcs sont appelés à respecter strictement les mesures de biosécurité (voir les aide-mémoire pour les détenteurs professionnels de porcs et pour les détenteurs amateurs de porcs). Les détenteurs d'animaux peuvent contrôler les mesures de biosécurité sur leur exploitation au moyen de l'outil suivant : Animaux de rente sains – Contrôle de la biosécurité (animaux-de-rente-sains.ch). Par ailleurs, les membres du SSP peuvent également recourir à cet outil : Feux de signalisation des risques PPA en Suisse SUISAG.</p> <p>En cas de symptômes peu clairs, les détenteurs de porcs doivent sans tarder faire appel au vétérinaire d'exploitation qui procédera à un examen d'exclusion de la PPA. Au cours de la période sous revue, des Examens d'exclusion de la PPA ont été pratiqués dans 13 exploitations. Tous les résultats étaient négatifs.</p> <p>L'IVI a réalisé la vidéo « Peste porcine africaine - Symptômes cliniques chez le porc - comment et quand réagir ? » .</p> <p>Dans toute la Suisse, les sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés doivent être examinés dans le cadre du Programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Au cours de la période sous revue, 12 sangliers ont été examinés dans le cadre du Programme de détection précoce ; les résultats se sont avérés négatifs.</p> <p>Dans l'UE, c'est le règlement d'exécution (UE) 2023/594 (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) 2024/968) qui fixe les régions où le risque de propagation de l'épizootie est le plus élevé (parties I à III). En Bulgarie, des zones supplémentaires ont été fixées dans la décision d'exécution (UE) 2024/1039 suite à l'apparition d'un foyer chez des porcs domestiques. Pour la Suisse, le texte déterminant est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>
Autres informations	<p>Voir OSAV - PPA, FLI - ASP, IZSPLV. Commission UE : carte des zones réglementées et carte interactive. Cartes interactives sur l'épisode en Pologne. Informations concernant la PPA en Italie : Bulletin épidémiologique national. Le FLI a mis à disposition un film qui illustre la propagation géographique de la PPA. Pour des informations sur les épisodes de PPA hors d'Europe, voir les sites de la FAO et de l'OMSA.</p>



Contributions courtes ◀ Vue d'ensemble	
Fièvre aphteuse (FA)	<p>Au cours de la période sous revue, la Libye a notifié 23 foyers dus au sérotype O chez des bovins, des moutons et des chèvres. Mais d'après le directeur du Centre libyen de la santé animale, les chiffres annoncés pourraient être sous-estimés en raison d'un manque de communication de la part des régions concernées (Promed).</p> <p>Durant la période sous revue, la Turquie n'a pas signalé de nouveau foyer de FA, mais a notifié a posteriori 21 foyers qui s'étaient déclarés en février 2024 (ADIS). Les foyers pour lesquels un sérotype complet a pu être identifié étaient dus au SAT-2, un sérotype qui se propage depuis un an dans l'est du pays.</p> <p>Le risque d'introduction de la FA en Suisse est permanent, en particulier depuis la Turquie et les pays d'Afrique du Nord (Algérie, Égypte, Libye, Maroc et Tunisie), où l'épizootie est endémique. Il faut respecter les conseils aux voyageurs et la fiche thématique de l'OSAV. Les principales</p>



	<p>informations sur l'épizootie sont résumées dans l'aide-mémoire sur la fièvre aphteuse. Au cours de la période sous revue, deux examen d'exclusion de la FA a été pratiqués.</p>	
Maladie épizootique hémorragique (EHD)	<p>Après une forte propagation de l'EHD en Europe l'année dernière (Espagne, Portugal, Italie et France), les pays touchés n'ont une nouvelle fois pas signalé de nouveaux foyers ce mois-ci (ADIS). En raison des températures saisonnières plus fraîches, la situation quant à l'EHD est restée calme durant la période sous revue. Ainsi, le risque de propagation naturelle par des vecteurs vers la Suisse est actuellement encore considéré comme faible.</p> <p>L'EHD est une maladie virale qui touche les ruminants sauvages et domestiques (surtout les bovins) et dont les symptômes sont très similaires à ceux de la maladie de la langue bleue (BT). Comme la BT, l'EHD est transmise par des vecteurs, à savoir des cératopogonidés du genre <i>Culicoides</i>. Les pays touchés sont tenus de mettre en place des mesures de surveillance afin de suivre l'évolution de l'épizootie dans l'espace et dans le temps. Les prescriptions de l'UE relatives aux mouvements d'animaux réceptifs contenues dans le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission sont appliquées. L'UE interdit l'exportation vers d'autres États membres de ruminants provenant d'exploitations situées dans un rayon de 150 km autour de chaque foyer, hormis ceux destinés à l'abattage direct. En Suisse, l'EHD fait partie de la catégorie des épizooties à combattre. Elle n'y a jamais été détectée à ce jour. Actuellement, il n'existe aucun vaccin commercial autorisé.</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
Maladie de la langue bleue (BT)	<p>Au cours de la période sous revue, l'Allemagne a notifié neuf foyers de BTV-3 (TSN) qui concernaient à nouveau uniquement des bovins. Les foyers ont été signalés dans deux États fédérés dans le nord-ouest du pays (Basse-Saxe et Rhénanie du Nord-Westphalie) (carte).</p> <p>En Grande-Bretagne, le BTV-3 a jusqu'ici touché 73 exploitations dans quatre comtés (Kent, Norfolk, Suffolk and Surrey). La plupart des cas concernaient des bovins (119), mais à ce jour, sept moutons ont également été touchés (gov.uk)</p> <p>Contrairement à ce qui a été observé au cours des épisodes épizootiques en Grande-Bretagne, la mortalité aux Pays-Bas est très élevée, surtout chez les moutons. Près de 75 % des animaux qui présentaient des symptômes cliniques ont succombé à la maladie. Une étude récente a révélé que de nombreux bovins, chèvres et moutons n'avaient pas encore été infectés et qu'ils n'étaient par conséquent pas protégés contre l'infection (gddiergezondheid.nl). Il faut donc s'attendre à une nette augmentation des cas de BT avec l'arrivée de la saison chaude.</p> <p>En Allemagne, depuis la mi-mars 2024, il est possible de vacciner les moutons, les bovins et les chèvres avec un vaccin spécifique à l'exploitation. Le recours à ce vaccin inactivé est autorisé uniquement dans les exploitations de Basse-Saxe et de Rhénanie du Nord-Westphalie qui détiennent des animaux réceptifs à la maladie (NRW). En revanche, aux Pays-Bas, aucun vaccin spécifique à l'exploitation n'est développé contre le BTV-3, mais on attend la mise au point d'un vaccin ordinaire (Info).</p> <p>S'agissant du trafic dans l'UE, les garanties à confirmer dans les certificats TRACES sont définies dans les règlements délégués (UE 2020/688 et (UE 2020/689). L'UE donne des informations sur son site internet Bluetongue. L'annexe VIII du règlement d'exécution (UE 2021/620) (modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE 2024/566)) mentionne toutes les régions dont le statut est « indemne » de l'épizootie (tous les sérotypes) (voir aussi la carte).</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>
Clavelée et variole caprine (CVC)	<p>Au cours de la période sous revue, la Grèce a notifié 1 foyer de clavelée et variole caprine (CVC) chez des moutons (ADIS). Après le premier cas signalé en octobre 2023 sur l'île de Lesbos, 8 foyers se sont déclarés depuis décembre 2023 en Grèce continentale, dans le district régional de Phthiotis, en Grèce centrale. Les analyses phylogénétiques n'ont pas permis de confirmer ni d'exclure un lien entre ces foyers (PAFF).</p> <p>La Grèce applique les mesures générales de lutte prévues par le règlement délégué (UE 2020/687) ainsi que les mesures additionnelles prévues par la décision d'exécution (UE 2023/2725) dans les zones réglementées. La décision d'exécution (UE 2024/881) prévoit la prolongation de la validité de la décision d'exécution (UE 2023/2725) jusqu'au 31 août 2024 et la mise à jour des zones réglementées en Grèce. En Suisse, la clavelée et la variole caprine sont classées, conformément à l'ordonnance sur les épizooties, dans la catégorie des épizooties hautement contagieuses. La</p>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/>

	<p>maladie n'y est encore jamais apparue. En Suisse, la réglementation applicable est l'ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'IA présente dans certains États membres de l'Union européenne. L'OSAV fournit des informations sur les dispositions en vigueur sur la page Mesures de protection de son site internet.</p>	
Anémie infectieuse des équidés (AIE)	<p>En mars 2024, la Hongrie et l'Allemagne ont annoncé chacune un foyer d'AIE. En Allemagne, le foyer s'est déclaré à Wemding, dans le sud du pays, et a été découvert suite aux analyses effectuées sur un cheval importé qui présentait des symptômes cliniques. En Roumanie, de nombreux cas d'AIE chez des équidés ont été signalés depuis le début de l'année 2024.</p> <p>Les principales zones de propagation de cette maladie infectieuse incurable pour les solipèdes sont l'Amérique du Nord et du Sud, l'Afrique, l'Asie, l'Australie ainsi que l'Europe du Sud et de l'Est.</p> <p>La Suisse est indemne de la maladie, le dernier cas remonte à juin 2017 (OSAV). Aucune mesure d'intervention ne s'impose pour la Suisse suite aux cas annoncés. Pour l'heure, aucune mesure spéciale de protection n'est prescrite pour le déplacement d'équidés dans l'espace vétérinaire UE-Suisse. Toutefois, les mesures de protection en vigueur le jour de l'importation sont toujours applicables (Restrictions et interdictions en vigueur (admin.ch)).</p>	

Le Bulletin Radar est établi par l'OSAV en collaboration avec le Friedrich-Loeffler Institut ([FLI](#)). Il paraît en Suisse et en Allemagne en deux éditions différentes. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques et les conséquences de ces derniers sont présentées par pays. L'OSAV et le FLI assument l'entière responsabilité de la rédaction de l'édition du Bulletin Radar de leur propre pays.

Vous avez sous les yeux l'édition suisse.

Les dénominations des pays utilisées dans le Bulletin Radar correspondent aux formes courtes des [dénominations d'États](#) contenues dans la liste établie par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Les éditions antérieures du Bulletin Radar peuvent être consultées sur le site internet de l'OSAV à l'adresse suivante : [OSAV - Bulletin Radar](#).

Aimeriez-vous être informé de la parution du Bulletin Radar ? Vous pouvez vous inscrire [ici](#) à la newsletter électronique « Animaux de rente » de l'OSAV.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire : radar@blv.admin.ch.

Vous trouverez une vue d'ensemble des cas d'épizooties hautement contagieuses (IA, PPA, PPC, FA) relevés durant les six dernières semaines sur la page suivante [source : Animal Disease Information System ([ADIS](#)) : elle recense toutes les annonces officielles d'épizooties des États membres de l'UE (y c. Andorre, Îles Féroé, Islande, Norvège et Suisse) à la Commission européenne].

Foyers de HPAI dans ADIS aus cours des 6 dernières semaines



- ▲ HPAI, Oiseaux sauvages, 6 dernières semaines
- HPAI, Volaille, 6 dernières semaines
- HPAI, Autres, 6 dernières semaines
- ▲ HPAI, Oiseaux sauvages, 2 dernières semaines
- HPAI, Volaille, 2 dernières semaines
- HPAI, Autres, 2 dernières semaines

0 250 500 1'000 kilomètres

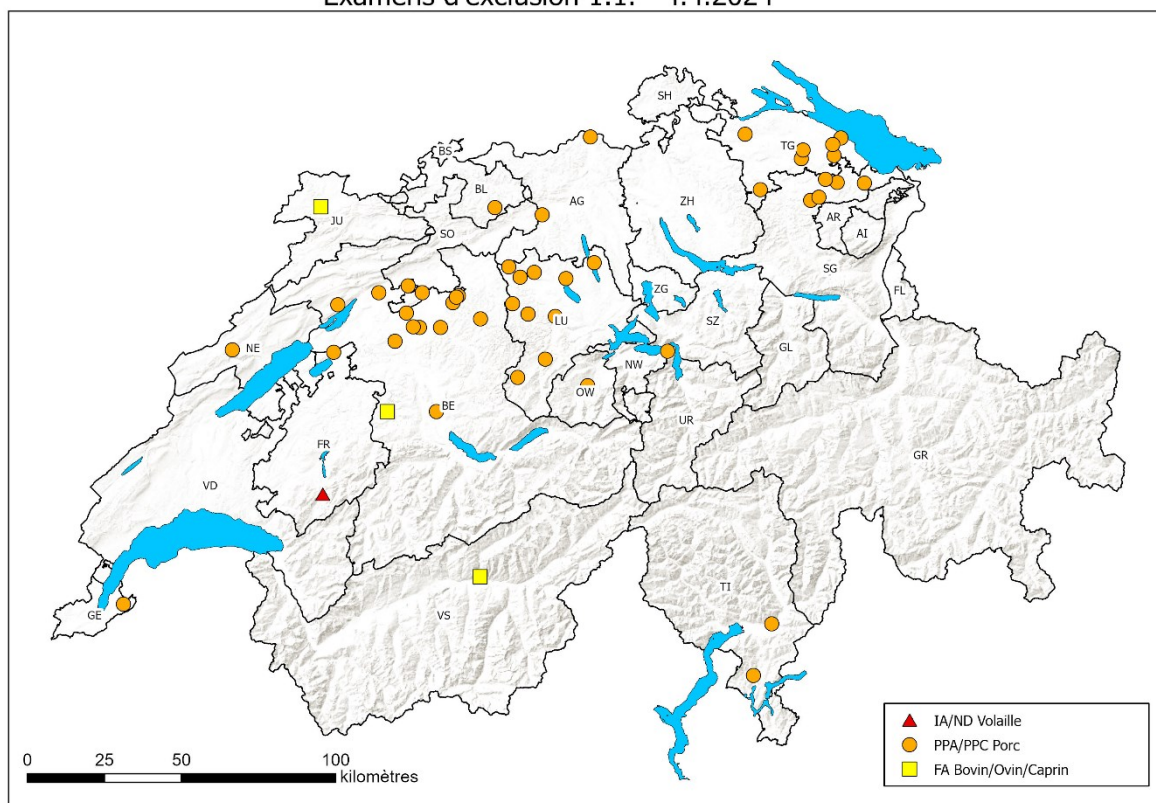
OSAV, 5.4.2024 - mbi

Foyers de PPA, PPC et FA notifiés dans ADIS au cours des 6 dernières semaines



Vue d'ensemble des résultats des examens d'exclusion effectués à l'égard des épizooties hautement contagieuses que sont la peste porcine africaine (PPA) et la peste porcine classique (PPC), la fièvre aphteuse (FA), l'influenza aviaire (IA) et la maladie de Newcastle (ND). Vous trouverez de plus amples informations sur les examens d'exclusion sur le site internet de l'OSAV : [PPA](#), [PPC](#), [FA](#), [IA](#) et [ND](#).

Examens d'exclusion 1.1. - 4.4.2024



OSAV, 4.4.2024 - mbi

Figure AUS_1 : répartition géographique des exploitations dont des échantillons ont été envoyés pour des examens d'exclusion entre le 1^{er} janvier et le 4 avril 2024.

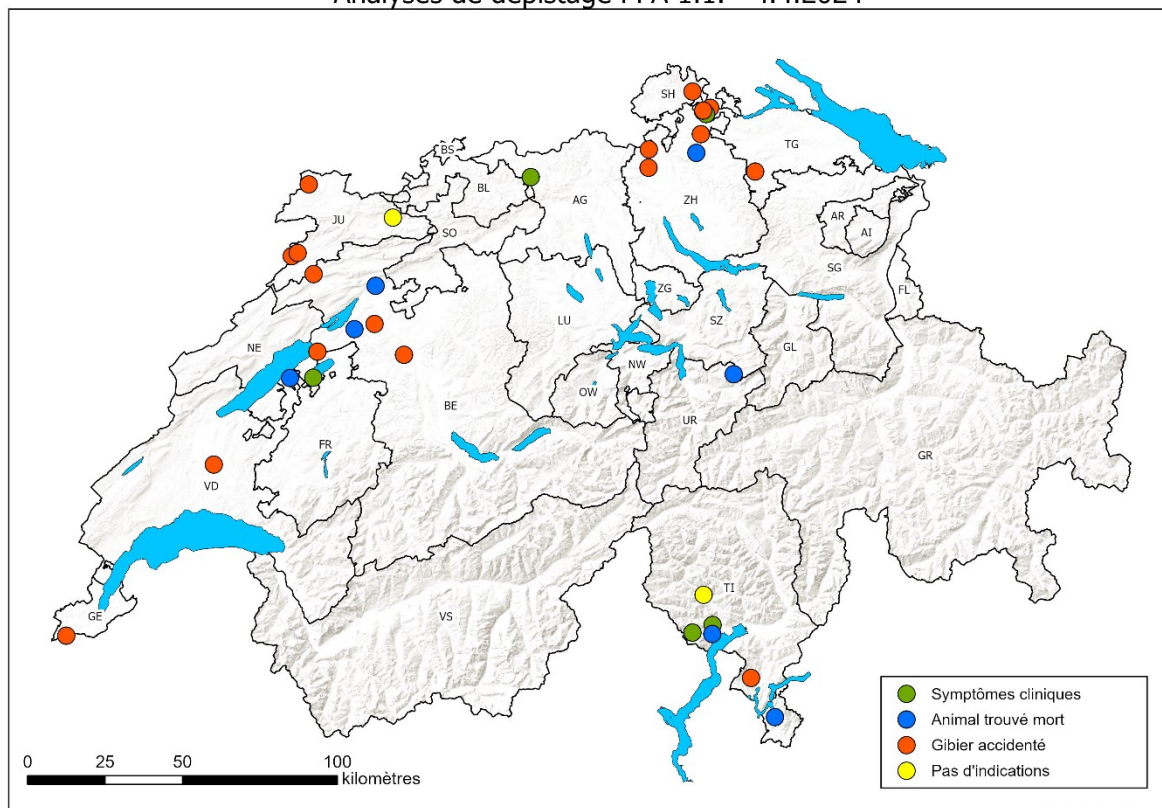
Tableau AUS_1 : résultats des examens d'exclusion effectués au cours de la période sous revue. Les examens d'exclusion pratiqués dans le cadre du programme [PathoPig](#) sont signalés en tant que tels dans la colonne **Expéditeur**.

Canton	Épizootie	Date du prélèvement	Expéditeur	Espèce animale	Nombre d'animaux	Résultat
BE	PPA/PPC	29.01.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
SG	PPA/PPC	30.01.2024	Vétérinaire	Porc	4	négatif
JU	AE	01.02.2024	Vétérinaire	Bovin	1	négatif
BE	PPA/PPC	04.03.2024	Vétérinaire	Porc	3	négatif
FR	PPA/PPC	06.03.2024	PathoPig	Porc	4	négatif
NW	PPA/PPC	06.03.2024	PathoPig	Porc	1	négatif
AG	PPA/PPC	11.03.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
OW	PPA/PPC	11.03.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	14.03.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	18.03.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
VS	AE	21.03.2024	Vétérinaire	Ovin	3	négatif
LU	PPA/PPC	23.03.2024	Vétérinaire	Porc	2	négatif
BL	PPA/PPC	25.03.2024	Vétérinaire	Porc	1	négatif
TG	PPA/PPC	25.03.2024	Laboratoire	Porc	1	négatif
BE	PPA/PPC	28.03.2024	Laboratoire	Porc	3	négatif

Programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers

Vue d'ensemble des sangliers trouvés morts, tirés pour cause de maladie ou accidentés examinés dans le cadre du programme national de détection précoce de la PPA. Jusqu'à présent, tous les résultats des analyses de dépistage de la PPA se sont avérés négatifs. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme sur le [site internet de l'OSAV](http://www.osav.ch).

Analyses de dépistage PPA 1.1. - 4.4.2024



OSAV, 4.4.2024 - mbi

Figure PPA_1 : répartition géographique des endroits où l'on a trouvé des sangliers dont des échantillons ont été envoyés pour des examens de dépistage de la PPA durant la période du 1^{er} janvier au 4 avril 2024.

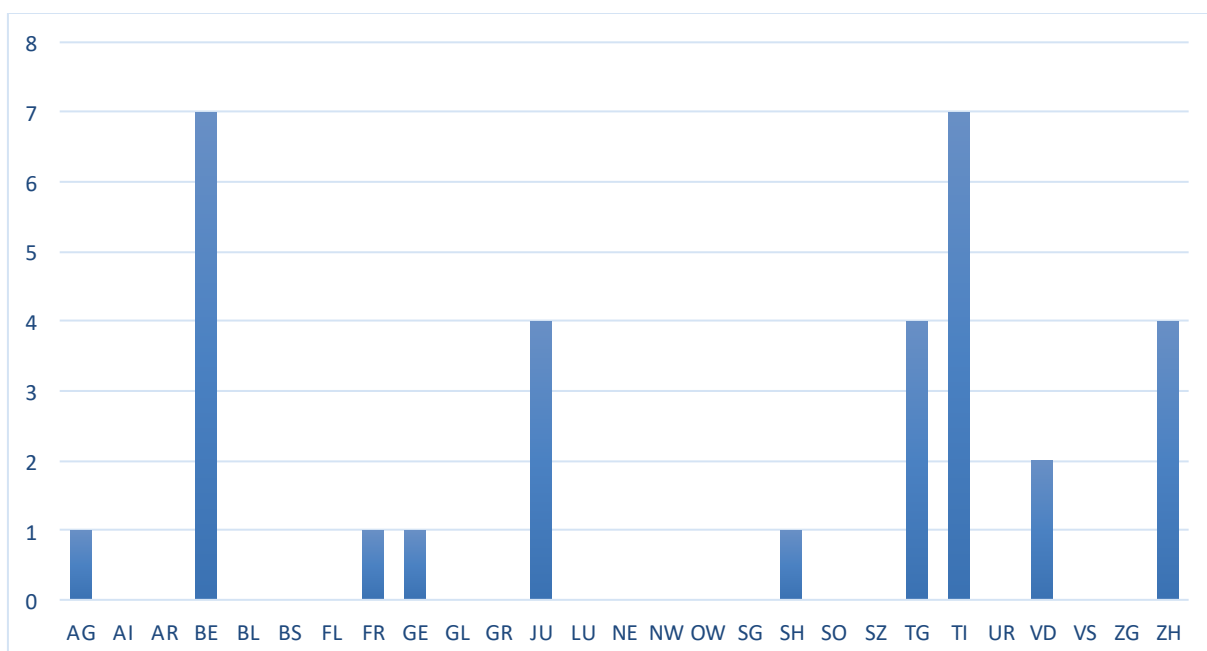


Figure PPA_2 : nombre de sangliers analysés entre le 1^{er} janvier et le 4 avril 2024, par canton.

Tableau PPA_1 : résultats des analyses effectuées dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez les sangliers au cours de la période sous revue.

Canton	Date du prélèvement	Motif d'analyse	Classe d'âge	Nombre d'animaux	Résultat
BE	03.02.2024	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
ZH	29.02.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	04.03.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	07.03.2024	Animal trouvé mort	Subadulte	1	négatif
JU	07.03.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
JU	12.03.2024	Gibier accidenté	Adulte	1	négatif
ZH	12.03.2024	Gibier accidenté	Bête rousse	1	négatif
TI	16.03.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
FR	20.03.2024	Animal trouvé mort	Bête rousse	1	négatif
TI	24.03.2024	Animal trouvé mort	Marcassin en livrée	1	négatif
VD	27.03.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif
BE	28.03.2024	Gibier accidenté	Subadulte	1	négatif